|  |  |
| --- | --- |
|  | **PROVINCE DE ………. ARRONDISSEMENT DE ……………………VILLE de ………….**  **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  **Séance publique du** |

|  |  |
| --- | --- |
| **PRESENTS**  **EXCUSES** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **OBJET –** | **Contrôle de la subvention octroyée à l’asbl « …………….»** |

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le décret du Conseil régional wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la loi du 21 juillet 1921, telle que modifiée à ce jour, accordant la personnalité juridique aux associations sans but lucratif et aux établissements d’utilité juridique ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du …………………adoptant le texte d’une convention de partenariat avec l’asbl «

………………….» dans le cadre de la mise en place, sur le territoire communal, d’un service d’information pour les…………;

Vu la délibération du Conseil communal du ……………..approuvant le budget pour l’année 20… de ladite asbl qui prévoit le versement par la Ville de ………………€ afin de contribuer aux frais de fonctionnement et de personnel supportés par…………………. ;

Vu la délibération du Conseil communal du …………………prenant connaissance de la modification budgétaire n° ……………présentée par l’asbl «……………………» et acceptant l’intervention communale supplémentaire d’un montant de ……………….€ pour l’année 20….., et devant être affectée au paiement par l’association de toute dépense en rapport avec le « …………….» et le projet « …………………» ;

Vu l’obligation pour l’asbl en question de transmettre chaque année à la Ville, ses comptes annuels, un rapport d’activités de l’année écoulée ainsi que les pièces justificatives attestant de l’utilisation de la subvention accordée ;

Considérant qu’il convient de procéder au contrôle de l’utilisation de ces subventions ;

Considérant, à cet égard, les pièces justificatives produites par ladite association ;

Considérant que les activités développées par l’asbl « …………….» poursuivent un intérêt public dans le cadre de l’accueil, l’information et le conseil de toutes personnes qui le désirent et plus particulièrement les jeunes âgés de ……………..ans, dans tous les domaines qui les concernent via les moyens de communications existants ;

Considérant que l’asbl « ………………………» ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

A l’unanimité ;

**ARRETE :**

**Article 1er -** Le Collège communal prend connaissance :

* Du rapport d’activités de l’année 20……… présenté par l’asbl « …………………… » ;
* Des comptes annuels de ladite asbl pour le même exercice, et qui présentent un bilan s’équilibrant à un montant de ……………………€ et au compte de résultats, un bénéfice de ……………………………€.

**Article 2 –** Le Collège communal accepte les pièces visées à l’article 1er produites en justification de la subvention accordée à l’asbl « ……….» par délibérations du Conseil communal du …………………, et constate que lesdites subventions communales ont bien été utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées.

